ART. UNIQUE N° 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2022

VISANT À ÉTENDRE LE DROIT DE VISITE DES PARLEMENTAIRES ET PARLEMENTAIRES EUROPÉENS ÉLUS EN FRANCE AUX ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX - (N° 553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1

présenté par

M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, M. Potier,
Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier,
M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui crée un droit de visite de tout parlementaire dans l'ensemble des établissements et services sociaux et médicosociaux, accompagné éventuellement de journalistes.

Si le groupe Socialistes et apparentés a déposé lors de la précédente législature une proposition de loi similaire - sans toutefois le droit à l'accompagnement par des journalistes - avec Mme. Christine PIRES-BEAUNE comme première signataire ; nous souhaitons dénoncer par cet amendement de suppression les pratiques parlementaires odieuses de l'extrême-droite.

Ces pratiques apparaissent au grand jour lors de la niche du RN du 12 jour : les députés RN « copient-collent » sans vergogne des textes d'autres groupes, inscrivent des textes dont l'examen a déjà commencé, etc.

Ce n'est ni plus ni moins que de la piraterie parlementaire.

Les Françaises et les Français se demandent - à juste titre - où sont les travaux que fournissent les députés RN.

ART. UNIQUE $N^{\circ} 1$

Cet amendement a ainsi vocation à dénoncer cette absence de travail et ces pratiques parlementaires odieuses.

Tel est l'objet du présent amendement.